



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 04-2019

Nombre de membres	
En exercice	14
Nombre de membres	
Présent	9
Nombre de membres	
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
20/032019

Objet : Création d'un emploi permanent

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Envoyé en préfecture le 28/03/2019

Reçu en préfecture le 28/03/2019

Affiché le 28/03/2019

ID : 013-211300090-20190325-042019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 25 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt cinq du mois de mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : Christophe AMALRIC, Christian ARRIVE, Jean-Marc ARNAUD, Nicolas VIROLLE, Alain PROOT, Madeleine CHAUMARD, Eva planes, Ulrich MOLL, Gautier AMALRIC

Excusés donnant pouvoir : Michelle TARALLO à Christophe AMALRIC

Absent : Sandrine TUR, Anna GOURLIA, Gilles SAUVAJOL, Fernande RUAULT

Secrétaire de Séance : **Gautier AMALRIC**

---oooOooo---



Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la vacance de poste faite le 4 février 2019,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent Technique au cadre d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux catégorie C à temps complet

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent d'Agent Technique à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'*adjoint technique* relevant de la catégorie hiérarchique C
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : tâches techniques d'exécution, Il exerce ses fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- la modification du tableau des emplois à compter du 25/03/2019

Le Conseil Municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Créé au tableau des effectifs cet emploi aux emplois permanents à temps complets, au intitulé de poste, grade et temps de travail indiqués précédemment,

Article 2 : Dis que cet emploi pourra être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée selon l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Article 3 : Précise que Monsieur Le Maire sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 26 Mars 2019

Le Maire,
Christophe AMALRIC